

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 22 février 2019

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 14 février 2019
Date d'affichage : 14 février 2019

Présents : Mesdames Anne-Marie DELARBRE, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Jean-Jacques CHANTRE, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Madame Elsa BRUNEL à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Madame Anne DESBRUS à Monsieur Jean-Jacques CHANTRE

Absent excusé :

- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Absents non excusés :

- Madame Raphaele COURTIAL
- Monsieur Frank DE PIERREFEU

Secrétaire de séance : Madame Danielle SAGNES

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Danielle SAGNES.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2018 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2018.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions :

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ374 sise 6 avenue de Privas
- D'instituer une régie de recettes du tennis municipal
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ687 sise 2 place Aristide Briand.
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ355 et AZ356 sises 20 et 22 rue sous le Four

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AR631, AR632 (1/2 indivise) et AR634 sises 241 chemin des Sablières et le Vernet
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ350 sise 1 avenue de Privas.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Débat d'Orientation Budgétaire :

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires définissant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif de 2019.

Les membres du Conseil sont informés sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité. Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances. Monsieur Yohan BLANCHARD présente le compte administratif 2018, et ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

5. Admission en non-valeur :

M. le trésorier municipal de Lamastre a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à deux titres de l'exercice 2016.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

REFERENCES	DETAILS DU PRODUIT	MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Titre 192/2016 Titre 95/2016	GARDERIE	Combinaison d'actes infructueuses. La modicité du montant des dettes n'autorise pas d'autres poursuites.	2016	25,00 € 23,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés dans le tableau ci-dessus
- D'inscrire les crédits au budget principal de la commune à l'article 6541
- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

6. Modification du règlement intérieur de la garderie scolaire :

Vu la délibération n°16-073 du 17 juin 2016 portant approbation du règlement intérieur de la garderie scolaire,

Madame le Maire donne la parole à Madame Bernadette TRAVERSIER, adjointe en charge des affaires scolaires, qui explique que compte tenu des évolutions législatives, notamment le passage à la semaine de 4 jours, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la garderie scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie scolaire municipale
- Dit que ce règlement abroge et remplace le précédent
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

7. Convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse – Interventions musicales en milieu scolaire année 2019/2020 :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le Partenariat avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et de Danse concernant des interventions musicales pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de l'établissement privé Présentation de Marie.

Madame le Maire précise que le montant de l'action pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 300,00€ (trois cent euros) comprenant 15 séances maximum par classe de 30 minutes maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer la convention de partenariat avec le Syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse ;
- De verser la somme de 300,00€ (trois cents euros) au Syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse.

8. Adhésion au SIVU SAIGC :

Le Maire présente au Conseil Municipal le SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats (SAIGC).

Ce SIVU gère un service de proximité répondant aux besoins des petites collectivités en matière d'assistance et de formation à l'informatique de gestion communale.

Il est notamment en partenariat avec la société BERGER LEVRAULT qui le mandate pour assurer l'installation, l'assistance téléphonique et la formation des secrétaires sur ses gammes de logiciels de Gestion Communale.

Le Maire indique que la participation au SIVU comprend 2 éléments :

- L'adhésion au service (fixée à 730 € en 2019, réactualisée chaque année)
- La maintenance des logiciels BERGER LEVRAULT (fixée par BERGER LEVRAULT).

Le Maire donne lecture des statuts du SIVU.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats.
- Dit que cette adhésion prendra effet courant 2019 après approbation par le SIVU et par les communes adhérentes, de l'adhésion de la commune.

9. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la demande de mutation d'un agent administratif actuellement en Contrat à Durée Déterminée (CDD), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

Le Conseil,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er avril 2019 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

10. Remboursement de frais à un élu :

Madame le Maire explique que Madame Bernadette TRAVERSIER a du faire l'avance de boîtes de rangement pour l'école primaire.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de remboursement des frais engagés à hauteur de 16,35€ (*seize euros et trente-cinq cents*).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement de la somme de 16,35€ (*seize euros et trente-cinq cents*) à Madame Bernadette TRAVERSIER.

11. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais, à l'unanimité, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et

professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais autorise Madame le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

12. Résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Questions diverses

- Information sur le Forum TEPOS (Territoire à Energie POSitive) le mardi 5 mars 2019, salle du tissage aux Ollières sur Eyrieux
- Martine FINIELS propose une rencontre avec Monsieur DRAGON, chef d'entreprise pour discuter du problème de stationnement des camions sur la route.
- Jean-Jacques CHANTRE demande s'il serait possible d'entreposer les vélos de l'Ardéchoise au Château des Pêcheurs.

Fin de séance : 22h00